



## CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 25 septembre 2008 à 20 h

### PROCES VERBAL

---

#### ETAIENT PRESENTS :

M. MANCEL, Maire  
M. SIX, M. CHATAINIER, Mme JUBAN, M. JANUS, M. RAFTON, Mme COLNAGHI,  
Mme MARIE, Mme BETTINGER, M. BOTHEREAU, Mme LIMIDO, M. CHANEL,  
Mme WIDMER, M. LACABANNE, Mme LIEBERT, M. JAKOB, M. AGOSTINI,  
Mme DEBAISIEUX DENE, M. POIROT, M. DENE, Mme VANDROUX, M. KATTAR,  
Mme GOETZ-DUCORROY, M. SPANGENBERG (arrivée à 20h15), Mme WENGER-ARTZ,  
M. HOULLEMARE, Mme. PUECHAVY, M. ACOSTA-GARCIA

#### AVAIENT DONNE POUVOIR :

g

Mme PELLETIER pouvoir à M. CHATAINIER  
Mme TAGNE pouvoir à Mme DEBAISIEUX DENE  
Mme SILVA pouvoir à M. JANUS  
Mme BERNELIN DA SILVA pouvoir à Mme GOETZ-DUCORROY  
M. SPANGENBERG pouvoir à Mme WENGER-ARTZ (jusqu'à son arrivée)

#### ETAIT ABSENT EXCUSE :

Mme THIEVON

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Mme MARIE est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.*

#### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2008

*Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2008 est adopté à l'unanimité. Mme GOETZ-DUCORROY s'est abstenue.*

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
2. MODIFICATION COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
3. MODIFICATION COMPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES
4. COMPOSITION COMMISSION PETITE ENFANCE
5. MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
6. TARIFS MUNICIPAUX :
  - Sorties culturelles Saison 2008/2009

- Sortie culturelle au château de Versailles le 18 décembre 2008
  - Centres de loisirs – Enfants allergiques
7. PERSONNEL COMMUNAL
    - Création d'un poste de Chef de Police Municipale
    - Création d'un poste de Rédacteur territorial et suppression d'un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
    - Indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2007  
Versement du complément communal
    - Attribution de logements pour Nécessité Absolue de Service et Utilité de Service
    - Création d'un poste de Psychologue Vacataire
  8. REMBOURSEMENT PREJUDICE MATERIEL DES EXPOSANTS DE L'ART EN SEINE 2007
  9. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES NOURREES
  10. DELEGATION PERMANENTE DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE (SIERC) POUR TRAVAUX SIMULTANES D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE FRANCE TELECOM
  11. OFFRE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC MUNICIPAL
  12. ZAC SECTEUR SUD : MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION ET RETROCESSION DES PARCELLES A L'AMENAGEUR
  13. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD PAR LA SOCIETE EMMAUS
  14. TAXES SUR LES EMBLEMES PUBLICITAIRES – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 21 JUIN 2008
  15. TAXE SUR LES DECHETS MENAGERS – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 29 JANVIER 2007
  16. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS L'INSTALLATION D'INCINERATION DU SIDRU SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CARRIERES-SOUS-POISSY
  17. BUDGET VILLE – DM N°1
  18. BUDGET ASSAINISSEMENT – DM N°2
  19. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – AMICALE DES POMPIERS
  20. INDEMNITE DE CONSEIL AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX
  21. INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER
  22. GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION 35/37 RUE DE L'HAUTIL – SOCIETE LOGIREP
  23. MISE A DISPOSITION DU BATIMENT BEAUJARD AU CCAS

## INFORMATION

*M. Mancel procède à la lecture des questions des groupes d'opposition, à la demande de M. Acosta Garcia. Les réponses figurent à la fin du présent procès-verbal.*

## GROUPE VEA Question 1

*Monsieur le Maire,*

*L'hiver approche, à ce jour un groupe d'environ 60 personnes, dont 25 enfants de 6 mois à 18 ans, campent dans la plaine de TRIEL dans des conditions inhumaines d'insalubrité et d'insécurité, sur des terrains pollués, sans eau ni accès pour les secours, dans des abris précaires sous des bâches plastiques, depuis plusieurs mois.*

*Qu'avez-vous fait pour faire cesser cette situation ?*

*Avez-vous obtenu, suite à la demande de Martine DA SILVA la réouverture du point d'eau de la gare de Chanteloup, et celle du chemin d'accès pour les secours ?*

*Je rappelle qu'à tous les échelons : de la mairie, de la Communauté de Communes, du Conseil Général et du gouvernement, c'est votre formation politique l'UMP, Monsieur le Maire, qui tient tous les pouvoirs et peut donc agir afin d'assurer des conditions de vie convenables à des personnes (désormais membres de la CE) appartenant à un groupe humain rejeté depuis longtemps par toute l'Europe. Comment peut-on encore tolérer ceci dans notre démocratie, dans notre république au 21<sup>ème</sup> siècle ?*

*A l'issue du prochain jugement la situation risque de perdurer (procédure en appel etc..) comment comptez-vous satisfaire aux obligations de la commune domiciliation, scolarité, hébergement décent ?*

*Michèle GOETZ DUCORROY GROUPE VEA*

#### *Groupe VEA Question 2*

*Monsieur le Maire,*

*Cette question est liée à la précédente.*

*Suite à l'inaction des élus de l'ancienne majorité l'aire de stationnement des gens du voyage obligatoire pour des communes de + 5000 habitants n'a jamais été réalisée (pour mémoire 15 places devaient être mises à disposition par notre commune)*

*VEA à différentes reprises avait souligné les déviations qui inévitablement se produiraient en cas de non-respect de la loi.*

*Aujourd'hui nous sommes confrontés à celles-ci.*

*Les conséquences en sont lourdes, implantation dans la plaine de TRIEL d'une aire de grand passage par l'Etat 200 à 300 emplacements (par le truchement de l'OIN), attentisme du Préfet, ou pire encore comme nous venons de le voir, annulation de la décision du Préfet par un juge de son ordre d'expulsion pour des stationnements illégaux sur les différents territoires de notre commune (terrains inappropriés, insalubres, et dangereux pour leurs occupants).*

*Il fallait donc s'attendre à ce genre de décision la loi n'étant pas respectée par la commune de Triel.*

*Vous avez publié un édito et un article dans le TRIEL INFO N° 96 sur les gens du voyage contenant des propos déplacés éludant l'historique des faits, les obligations auxquelles Triel devaient souscrire.*

*Comment comptez-vous procéder pour expliquer aux Triellois l'installation de l'aire de grand passage, faire respecter l'ordre public comme vous l'impose votre mission et faire en sorte que la cohabitation avec ces populations soit possible après vos déclarations.*

*Martine BERNELIN DA SILVA Groupe VEA*

#### *Questions GROUPE UNIS POUR TRIEL*

*1) Point sur le projet "Alzheimer"*

*2) Point sur le projet d'Aire de grand passage des gens du voyage et décision concernant les "roms"*

*3) Point sur l'avancement du dossier "Commissariat du Canton"*

*4) Recherche de locaux pour l'Espace Info Energies*

*5) Fonctions des délégués triellois dans les différents EPCI, Syndicats et associations.*

*6) Point sur le dossier de la Zone d'Activités Economiques "TRIEL RIVE GAUCHE"*

*7) Point sur la convention Ville/Espace Conseil sur la participation "pollution" de 1.300.000 euros*

*8) Sortie du Triel-info 98*

*9) Destination du nouveau mur à Senet ?*

*10) Evolution de la CC2RS ? Résultats des études en cours avec les différents outils de l'OIN ?*

## QUESTIONS DU GROUPE CHANGEONS D'ERE

### 1. Sécurité

- De nombreuses portions de trottoirs sont squattées par les voitures garées n'importe comment, au mépris des piétons, qui en sont les utilisateurs naturels : il est souvent obligatoire de marcher sur la chaussée, pour circuler à pied, en vélo, avec une poussette... un comble ! avec les risques que cela suppose.

Pourriez-vous prévoir une campagne de communication axée sur le civisme en général rappelant un certain nombre de règles élémentaires sur la vie en communauté, comme cela se fait à l'école ?

- Transports pour les lycéens : Le Corbusier est le lycée de rattachement. L'insuffisance des bus le matin pour arriver à Poissy pour 8h30. Que comptez-vous faire pour améliorer cette situation ? Et la situation du mercredi est inacceptable pour le retour de Poissy. Que faire ? On propose que la Communauté de Communes des Deux Rives réfléchisse pour améliorer la desserte et de toute façon de mettre l'information fiable pour les lignes 98, 3, etc... Comment faciliter l'information, Mr le Maire ?

- L'aménagement du carrefour de la rue du Pavillon et de la rue Paul Doumer, C'est une priorité pour la sécurité des lycéens le matin. Il n'est pas normal pour les jeunes d'attendre sous la pluie... danger pour les clients de la boulangerie. Que comptez-vous faire et dans quel délai ?

- Au mois de juin 2008, vous avez rencontré les mères de famille qui utilisent le parc de jeu des Châtelaines. Que comptez-vous faire pour changer le sable (génératrice de problèmes d'hygiène) pour un matériel plus adapté pour les enfants ?

- Plan de circulation Châtelaines : le point noir c'est la dépose des bébés à la crèche. Sécurité pour les piétons... Que comptez-vous faire et dans quel délai ?

### 2. Salubrité et scolarité

- Etat des lieux de l'impasse du Nord : cette impasse regroupe 25 à 30 foyers et rien n'a été prévu pour les dépôts de poubelle. Depuis 3 ans que cela dure. Que compte faire la mairie pour mettre une solution durable ? Quid de la proposition de M. Six, adjoint à l'urbanisme et au développement durable – mettre à disposition une parcelle au prix des domaines ?

- La scolarisation de Illena Scherer, enfant triellois habitant sur le terrain d'Eternit (rive gauche), de nationalité française... Pourquoi les services de la Mairie sont léthargiques sur ce type de dossier ?

- Situation des Roms dans la plaine : que compte faire le Maire de Triel ?

- Accueil récurrent des familles gens de voyage : pourquoi n'envisageons-nous pas d'organiser simultanément un évènement autour de la culture tzigane dans la plaine ? Pour ce faire, qu'une délégation d'élus aille voir les deux campements. Pourriez-vous nous faire parvenir un bilan complet de la situation de cette population ?

### 3. Divers

- Avenant à la convention ZAC Sud : Pourquoi continuer à exproprier si l'on n'a pas de but sauf à maintenir une illusion de ZAC, Pourriez-vous établir un état des lieux de tous les terrains déjà expropriés ? Pour quel montant ?

- Etude globale de l'urbanisme ; a-t-on choisi le BET ?

- Pourquoi la vice-présidente de la commission "Commerce", Mme Pelletier, n'a pas encore pris contact avec les responsables du magasin ATAC pour faire de la concertation dans le cas du transfert/élargissement du marché ?

- La municipalité envisage-t-elle une action "Alimentation BIO équilibrée" dans les cantines scolaires, dès la rentrée ?

- Face au pétrole cher (durablement), quelles actions seront menées pour favoriser les économies d'énergie dans tous les bâtiments municipaux, et promouvoir les nouvelles énergies ?

- Sur le fonctionnement de la commission "Animation", je voudrais que les copies de documents examinés soient faites assez en avance pour tous les membres de la

*commission... On se trouve avec une pénurie d'exemplaires. Je trouve cela indispensable pour travailler dans un esprit constructif. Les PV sont trop sommaires. Que comptez-vous faire pour réparer cette situation ?*

*- La commission des affaires sociales s'est réunie en août 2008 pour l'attribution du logement social. Je déplore le manque de tact afin d'informer les membres de la dite commission. Le vice-président semble outrepasser ses droits et compétences. J'ai besoin d'un minimum d'information de courtoisie. Deux membres seulement se sont réunis pour une commission d'attribution. Que comptez-vous faire pour améliorer le fonctionnement de cette commission ?*

*Mme Goetz Ducorroy demande la parole pour faire une déclaration.*

*M. Mancel donne la parole à Mme Goetz Ducorroy.*

*"Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,*

*Je n'ai pu participer aux deux derniers conseils municipaux pour des raisons de santé et familiales, je vous prie de m'en excuser.*

*C'est pourquoi j'ai été très choquée en lisant les deux derniers TRIEL INFO et en prenant connaissance du règlement intérieur, du ton et du climat que la liste majoritaire TRIEL DEMAIN installe au sein du Conseil Municipal.*

*Le mépris et la condescendance exprimés à l'égard de l'opposition dénote un déni de la démocratie, l'opposition légitimement élue (et représentant la majorité des Triellois) a le droit d'exprimer ses valeurs, ses opinions et ses propositions,*

*La certitude exprimée d'être les seuls à travailler pour le bien des Triellois, signifiant que l'opposition n'a plus qu'à approuver sans discuter ni demander d'explication,*

*Ainsi qu'un oubli total de la courtoisie : " pinailages, basses manœuvres, polémiques stériles, intérêts partisans et politiciens, enfantillages" sont les termes employés pour décrier questions et demandes d'explications.*

*Tout cela démontre une agressivité blessante à l'égard des élus de l'opposition.*

*Ensuite il est question d'ouverture et de travail en commissions.....*

*Des excuses seraient les bienvenues....*

*J'appelle tous et chacun au respect et à la politesse pour nous permettre de représenter dignement nos électeurs. Merci."*

*L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

---

#### DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT : M. MANCEL

Décision n°050/2008 : Contrat avec l'Association "ARTEMUSE" pour l'heure du conte des vacances, "Chat qui rit, Chat qui rit pas", le 18 juin 2008 à l'Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 600 €, imputé à l'article 6188 du budget communal.

Décision n°051/2008 : Convention avec la Société "DIFFUSION HENRI IV" pour une formation de peinture sur soie pour un agent d'animation, les 2 janvier et 8 avril 2008. Le montant de la dépense s'élève à 100 €, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°052/2008 : Accord de partenariat avec "LE RELAIS DU VAL DE SEINE" en vue du dépôt de deux conteneurs de collecte de textile, à titre gratuit, quai Auguste Roy et sur le parking de l'école de l'Hautil.

Décision n°053/2008 : Convention de réservation avec "EVASION VACANCES AVENTURE" pour le séjour "Cocktail Aventure", du 20 au 27 avril 2008, pour 6 jeunes de 12 à 17 ans. Le montant de la dépense s'élève à 3 840 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°054/2008 : Convention de réservation avec "2 MES GARS WAT" pour un atelier de Musique Assistée par Ordinateur, du 21 au 25 avril 2008, pour 8 jeunes de 11 à 17 ans. Le montant de la dépense s'élève à 650 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°055/2008 : Convention de prestation avec l'Association "ESPRIT ROCK" pour la fête de la musique, le 21 juin 2008, au parc Senet. Le montant de la dépense s'élève à 900 €, imputé à l'article 6232 du budget communal.

Décision n°056/2008 : Participation aux frais de scolarité 2007/2008 de 5 enfants triellois fréquentant les écoles élémentaires de Carrières-sous-Poissy. Le montant de la dépense s'élève à 2 440 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°057/2008 : Remboursement au SIVATRU d'un montant de 293,58 € pour la location et l'enlèvement d'une benne et traitement des ordures pour le séjour des gens du voyage. La dépense sera imputée à l'article 678 du budget communal.

Décision n°058/2008 : Contrat d'engagement avec la Société "JAZZ AU CONFLUENT" pour une animation musicale lors des feux de la Saint Jean, le 28 juin 2008. Le montant de la dépense s'élève à 900 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°059/2008 : Marché à bons de commandes de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces extérieurs, du réseau d'assainissement et des réseaux divers communaux. Rectification de la décision 033/2008 : "Les dépenses seront imputées à l'article 61523 du budget Ville et à l'article 6152 du budget Assainissement de l'année 2008" et non pas seulement au budget Ville.

Décision n°060/2008 : Contrat de maintenance avec la Société ADUCTIS pour le logiciel de gestion des travaux ATTAL II, à effet au 1<sup>er</sup> août 2008, pour une période d'un an, renouvelable 2 fois. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 1 432,25 €, révisable annuellement, imputé à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°061/2008 : Contrat avec C.G.C.Y. pour la fourniture et la pose de gouttières à l'école des Hublins. Le montant de la dépense s'élève à 19 611,05 €, imputé à l'article 21312 du budget communal.

Décision n°062/2008 : Convention avec "CITY'PRO" pour la formation d'un agent communal au permis de conduite communautaire, du 15 septembre au 10 octobre 2008. Le montant de la dépense s'élève à 2 691,00 €, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°063/2008 : Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mission d'assistance à l'archivage des documents de la Ville de Triel. Le montant de la rémunération est fixée forfaitairement chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG; soit 37.25 € par heure de travail pour l'année 2008, imputé à l'article 6218 du budget communal.

Décision n°064/2008 : Contrat de prestations d'animation avec A-G PROMOCONSULTANT pour 6 interventions "Atelier Arts Plastiques" pour les enfants de la halte-garderie Pirouette en mai, juin et juillet 2008. Le montant de la dépense s'élève à 300 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°065/2008 : Convention d'animation avec Stéphanie DEVAUX de la "MAISON DES ARTISTES" pour 6 séances d'atelier de calligraphie, à la Bibliothèque municipale en octobre 2008. Le montant de la dépense s'élève à 940 €, imputé à l'article 6188 du budget communal.

Décision n°066/2008 : Participation aux frais de scolarité 2007/2008 de 5 enfants triellois fréquentant les écoles élémentaires de Chanteloup-les-Vignes. Le montant de la dépense s'élève à 2 925 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°067/2008 : Convention d'animation avec la Société ISIS TRADE autour des jeux du monde le 11 juillet 2008 au Centre de Loisirs Rémi Barrat. Le montant de la dépense s'élève à 650 €, imputé à l'article 6288 du budget communal.

Décision n°068/2008 : Convention avec l'Association "THEATRE UVOL" pour un stage de sensibilisation théâtrale, du 7 au 11 juillet 2008, au Centre de Loisirs Les Châtelaines. Le montant de la dépense s'élève à 337,50 €, imputé à l'article 6288 du budget communal.

Décision n°069/2008 : Doublon - Annulé

Décision n°070/2008 : Marché de mission d'assistance et de conseil à la gestion du service public d'eau potable avec le service d'appui technique aux collectivités (STAC) de la DDEA des Yvelines (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture). Le montant de la dépense s'élève à 4 353,44 €, imputé à l'article 6226 du budget communal.

Décision n°071/2008 : Marché de coordination système sécurité incendie avec la Société QUALICONSULT pour l'école des Fontenelles. Le montant de la dépense s'élève à 3 500 € H.T., imputé à l'article 2313 du budget communal.

Décision n°072/2008 : Convention avec "Activité Découverte Nature" pour le séjour "Plein Gaz" en Corrèze du 7 au 16 juillet 2008 pour 2 jeunes de 14 à 17 ans. Le montant de la dépense s'élève à 1 986 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°073/2008 : Convention avec "Activité Découverte Nature" pour le séjour "Cocktail Vendéen", entre St Hilaire sur Riez et La tranche sur Mer, du 11 au 25 juillet 2008, pour 2 jeunes de 12 à 14 ans. Le montant de la dépense s'élève à 1 770 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°074/2008 : Convention avec "Activité Découverte Nature" pour le séjour "Pleine Nature en Aveyron" du 18 au 31 juillet 2008 pour 3 jeunes de 12 à 17 ans. Le montant de la dépense s'élève à 2 547 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°075/2008 : Convention avec "REV'ALIZES" pour le séjour à l'île d'Elbe du 2 au 17 août 2008 pour 6 jeunes de 12 à 17 ans. Le montant de la dépense s'élève à 6 180 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°076/2008 : Attribution des lots du marché à procédure adaptée de fournitures de bureaux et papeterie scolaire pour une période d'un an, renouvelable 2 fois, le montant maximum de la totalité des lots, période de reconduction incluse, ne pouvant excéder 206 000 € HT.

- Lot 1 - BURO + pour fournitures administratives de la Mairie et des Ecoles (montant minimum annuel de 20 000 €)

- Lot 2 : TG INFORMATIQUE pour les consommables informatiques (montant minimum annuel de 10 000 €)

- Lot 3 : Atelier protégé ANTILOPE pour fournitures administratives  
(montant minimum annuel de 3 000 €)

- Lot 4 : BURO + pour le papier  
(montant minimum annuel de 4 000 €)

Les montants de ces dépenses seront imputés aux articles 6064 – 6067 et 60632 du budget communal.

Décision n°077/2008 : Convention avec l'Association B & B pour la formation "Conduite du changement : accompagnement des élus en charge de délégation pour une mise en place rapide et optimum de l'équipe municipale au sein des services", du 15 au 18 juillet 2008. Le montant de la dépense s'élève à 1 620 €, imputé à l'article 6535 du budget communal.

Décision n°078/2008 : Marché de mobilier scolaire avec la Société DELAGRAVE pour les établissements scolaires et les accueils de loisirs pour une durée d'un an, renouvelable trois fois. Le montant annuel minimum de la dépense s'élève à 5 000 € H.T., le montant maximum ne pouvant excéder 206 000 € H.T., imputé à l'article 2184 du budget communal.

Décision n°079/2008 : Participation aux frais de scolarité 2007/2008 de 2 enfants triellois fréquentant les écoles maternelles de Poissy. Le montant de la dépense s'élève à 1 946 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°080/2008 : Participation aux frais de scolarité 2007/2008 de 4 enfants triellois fréquentant les écoles élémentaires de Poissy. Le montant de la dépense s'élève à 1 952 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

---

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
---

Mme Juban indique que le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de conclure des marchés à procédure adaptée.

L'article L.2122-22 4° du Code général des Collectivités territoriales offre désormais au Conseil Municipal la possibilité d'étendre sa délégation à la passation des avenants n'augmentant pas le montant initial de plus de 5 %,

Article L.2122-2 4° : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 8 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Houlemare, Mme Puéchavy, M. Acosta Garcia), décide d'ETENDRE la délégation au Maire à la passation des avenants n'augmentant pas le montant initial de plus de 5 %.*

---

2. MODIFICATION COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
---

Mme Juban indique que lors de sa réunion du 29 mars 2008, le Conseil Municipal a établi une liste de 10 représentants d'associations locales pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le nombre de représentants d'associations proposés devant être de 12, il est proposé une liste complémentaire au vote du Conseil Municipal.

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2008 proposant 10 candidats,

Considérant qu'il convient d'établir une liste de représentants d'associations répondant aux conditions posées par l'article L 1413-1 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter 12 personnes,

Deux représentants d'associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont à nommer :

*Sont proposés :*

*M. Jacques Benbassat –Triel Auto Rétro*

*M. Moricet Afériat - USEP*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme :*

*M. Jacques Benbassat –Triel Auto Rétro*

*M. Moricet Afériat - Usep*

*représentants d'associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

---

### 3. MODIFICATION COMPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Mancel indique que par délibération en date du 16 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place des commissions municipales et notamment la Commission des Affaires sociales.

Vu la diversité des dossiers traités par la Commission des Affaires sociales,

Vu le nombre important de dossiers concernant la petite enfance,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE DE CREER une commission Petite Enfance.*

---

### 4. COMPOSITION COMMISSION PETITE ENFANCE

M. Mancel indique qu'il est nécessaire de désigner à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste, les élus qui siégeront au sein de la Commission Petite Enfance.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée, sur liste bloquée.

9 membres doivent siéger au sein de la Commission Petite Enfance.

La représentation est effectuée à la proportionnelle comme suit :

Groupe Triel Demain : 6 sièges

- Joël Mancel
- Hélène Debaisieux-Dené
- Christelle Colnaghi
- Valérie Bettinger
- Léon Janus
- Patrick Chatainier

Vivre ensemble autrement : 1 siège

- Michèle Goetz Ducorroy

Unis pour Triel : 1 siège

Evelyne Puéchavy

Changeons d'ère : 1 siège

Rodrigo. Acosta Garcia

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ :*

- *Joël Mancel*
- *Hélène Debaisieux-Dené*
- *Christelle Colnaghi*
- *Valérie Bettinger*
- *Léon Janus*
- *Patrick Chatainier*
- *Michèle Goetz Ducorroy*
- *Evelyne Puéchavy*
- *Rodrigo Acosta Garcia*

*membres de la Commission Petite Enfance.*

---

## 5. MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE.

M. Rafton indique que lors de sa réunion du 29 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé la composition de la Commission Communale de Sécurité et nommé M. Jean Rafton pour représenter le Maire au sein de cette Commission.

Par courrier du 17 avril 2008, Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain-en-Laye observe que cette délibération n'est pas conforme à l'arrêté préfectoral n°01-55 modifié du 10 décembre 2001 qui crée la Commission Communale de Sécurité de Triel-sur-Seine et qui détermine la composition de la commission comme suit :

- Le Maire ou l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui,
- Un représentant de la circonscription locale de police nationale,
- Un sapeur pompier titulaire du brevet de prévention,
- Un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, ou en cas d'empêchement, un agent communal désigné par le maire de la commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de MODIFIER la composition de la commission communale de sécurité comme indiqué ci-dessous :*

- M. Jean Rafton, Maire Adjoint,
- Un représentant de la circonscription locale de police nationale,
- Un sapeur pompier titulaire du brevet de prévention,
- Un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, ou en cas d'empêchement, un agent communal désigné par le maire de la commune.

---

## 6. TARIFS MUNICIPAUX :

- Sorties culturelles Saison 2008/2009

Mme Widmer indique qu'il est proposé des sorties culturelles en demi journée de septembre 2008 à juin 2009.

Ces sorties culturelles, dont les sujets sont diversifiés pour le plaisir de tous et de toutes, ont lieu une fois par mois en après-midi et une journée entière en juin. Les déplacements se font en car au départ de la place de la Gare.

Le tarif des sorties culturelles en demi journée pour la saison 2007-2008 a été de 23€. En règle générale se sont entre 25 et 35 personnes qui s'inscrivent pour chaque sortie.

Saisons	2006/07	2007/08	2008/09
Sortie ½ journée	22.50€	23€	<b>23.50€</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE ce nouveau tarif.*

- Sortie culturelle au château de Versailles le 18 décembre 2008

Mme Widmer indique que la sortie culturelle prévue le 18 décembre prochain propose une visite au Château de Versailles avec une conférencière. Cette visite occasionne des coûts plus importants que pour les autres visites. En ce sens un tarif exceptionnel de 37€ par personne est proposé selon le calcul suivant :

Sortie Château de Versailles		Pour une sortie de 35 personnes estimées
Car		400.00€
Parking	52.00€	52.00€
Entrée/personne	13.50€	472.50€
2 Conférencières	300€	300.00€
Droit de conférence	50.30€	50.30€
Total :		1274.80€
		Soit 36.42€/personne

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention (M. Acosta Garcia), ADOPTE le tarif exceptionnel de 37 € pour la sortie Château de Versailles*

- Centres de loisirs – Enfants allergiques

Mme Colnaghi indique que, suite à une erreur survenue dans les tarifs publics du Conseil Municipal du 16 avril 2008, le tarif des centres de loisirs pour les enfants allergiques justifiant d'un Protocole Alimentaire Individualisé est le suivant :

<b>CLSH Allergie</b>		
Quotient	2007/2008	2008/2009
A	9,08 €	9,26 €
B	10,00 €	10,21 €
C	10,94 €	11,16 €
D	11,90 €	12,14 €
E	12,85 €	13,10 €
F	17,02 €	17,35 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE ces nouveaux tarifs.*

## 7. PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un poste de Chef de Police Municipale

M. Chatainier indique que, suite à la décision de recruter un responsable du service de la police municipale et de nommer l'actuel responsable du service en qualité de responsable adjoint, un candidat a été retenu. Il est titulaire du grade de chef de police municipale.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de CREER le poste de chef de police municipale.*

- Création d'un poste de Rédacteur territorial et suppression d'un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

M. Chatainier indique que l'un des agents du Centre Technique Municipal occupant les fonctions de gestionnaire des marchés publics et du pôle administratif de ce service a été admis à l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne. Le C.I.G. a émis un avis favorable pour son dossier.

La promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur à celui occupé par l'agent, en dérogeant au principe du recrutement (ou nomination) par réussite à concours.

Ce mode de recrutement n'est possible qu'après inscription du fonctionnaire concerné sur une liste d'aptitude après réussite d'un examen professionnel.

Pour être inscrit sur la liste, un dossier d'inscription, à partir de critères de sélection fixés par le conseil d'administratif du C.I.G. (fonctions exercées, expériences professionnelles, formations suivies, ancienneté dans la fonction publique), est transmis par la collectivité au Président du C.I.G. qui procède à l'inscription de l'agent sur la liste si le dossier est retenu.

Au vu des missions exercées par l'agent :

- prise en charge avec son responsable hiérarchique de la mise en place des procédures, la rédaction des cahiers des charges pour l'application du code des marchés publics
- responsabilité du budget du centre technique municipal,

Et, bien que l'agent n'ait pas de fonction d'encadrant, son poste requiert une technicité en matière de gestion des achats et des marchés publics.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :*

- *CREER le poste de rédacteur territorial*
  - *NOMMER l'agent sur un emploi de rédacteur territorial*
  - *SUPPRIMER le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.*
- 

- Indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2007 – Versement du complément communal

M. Chatainier indique que la Préfecture des Yvelines nous informe que le comité des finances locales, lors de sa séance du 13 novembre 2007 a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs à 2.671 € (222.58 € par mois), pour les deux catégories d'instituteurs logés et non logés.

Compte tenu du résultat de la consultation des communes du département et après consultation du conseil départemental de l'Education Nationale, Monsieur le Préfet a fixé le taux départemental de l'IRL 2007 à 2 623,92 € (218.66€ par mois), soit une augmentation de 1% par rapport au taux départemental de 2006.

En application de l'article R212-10 du code de l'éducation, le taux de base départemental est majoré de 25% pour les instituteurs mariés ou vivant en concubinage avec ou sans enfants à charge. Il en est de même pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.

La majoration de 25% est à la charge de la commune de rattachement de l'instituteur.

Le montant unitaire national étant versé mensuellement par le CNFPT aux instituteurs ayants droits, Monsieur le Préfet nous informe que le complément communal à verser au titre de 2007 est le suivant :

- Instituteurs indemnisés au taux de base majoré de 25%  
(218,66 € x 125%) – 222,58€ = **50,75 €**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le montant de ce complément familial.*

---

- Attribution de logements pour Nécessité Absolue de Service et Utilité de Service

M. Chatainier indique que la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 21, relatif aux concessions de logement attribués aux agents territoriaux stipule qu'il appartient aux conseils municipaux de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination. Les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent cependant de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service.

Il y a nécessité absolue de service quand le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité.

Il y a utilité de service quand, sans être absolument nécessaire à l'exercice des fonctions, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

A la suite des séances du Conseil Municipal des 11 décembre 2004, 24 juin 2006, 14 septembre 2006 et 15 mai 2007, la délibération concernant l'attribution de logements pour nécessité absolue de service et utilité de service doit être modifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de FIXER ainsi qu'il suit la liste des emplois concernés, ainsi que les conditions d'occupation :

En effet, il est nécessaire d'ajouter l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service pour l'emploi de gardien de l'école Charles Dupuis.

En application de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement de la coopération intercommunale et plus particulièrement l'article 79, un logement pour nécessité absolue de service sera attribué selon le tableau ci-après :

<b>Fonction</b>	<b>type de logement</b>	<b>adresse</b>
Directeur Général des Services	Appartement de 106 m <sup>2</sup> comprenant : salon, 3 chambres, cuisine, WC, salle de bain	Parc Municipal
Gardien de la propriété communale "Parc Municipal"	maison particulière de 63 m <sup>2</sup> comprenant : 1 chambre, séjour, cuisine, salle de bain.	Parc Municipal
Gardien de la propriété communale "Espace Senet"	maison particulière de 101 m <sup>2</sup> comprenant : entrée, séjour, salon 3 chambres, cuisine, salle de bain, WC	Maison Senet 123, rue Paul Doumer
Gardien de la propriété communale "Le Parc aux Etoiles" et "Espace Gaston de Chirac"	maison particulière de 103 m <sup>2</sup> comprenant : salon, séjour, 4 chambres, cuisine, salle de bain, WC	Parc aux Etoiles 2, rue de la Chapelle
Gardien de la propriété communale "Cosec"	maison particulière de 99 m <sup>2</sup> comprenant : entrée, séjour, 3 chambres, cuisine, lingerie, salle de bain, WC	COSEC 61, rue de Chanteloup
Gardien de l'école de l'Hautil	appartement de 70 m <sup>2</sup> comprenant entrée, séjour, cuisine, 2 chambres, salle de bain, WC	rue de l'Ecole
Gardien de la déchetterie	Appartement de type Algeco de 17 m <sup>2</sup> comprenant : séjour, 1 chambre, salle d'eau, WC	Déchetterie Rue du Général Galliéni
Gardien de l'école Charles Dupuis	Appartement de 71.29 m <sup>2</sup> comprenant : cuisine, séjour, 2 chambres, salle d'eau, WC	46, rue des Créneaux

Ces logements sont consentis à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

En ce qui concerne les gardiens, en contrepartie de la concession du logement, ils devront supporter certaines des contraintes qui la justifient, et qui sont, de façon générale, les suivantes :

- Présence dans le logement tous les jours/soirs, à l'exception d'un week-end sur deux du vendredi 20 heures au lundi 8 heures. (les conditions particulières propres à

chaque site seront précisées dans l'arrêté pris par l'autorité territoriale en application de la présente délibération).

- Surveillance du site (ce qui inclut notamment de veiller au respect du règlement intérieur quand il existe).
- Ouverture et fermeture des portes et/ou grilles du site, des bâtiments et des installations diverses (Parc aux Etoiles) qui y sont situés (notamment lors des manifestations).
- Branchement et débranchement des alarmes quand le site en est pourvu.
- Accueil des utilisateurs, le cas échéant.
- Entretien du bâtiment (les conditions particulières propres à chaque site seront précisées dans l'arrêté pris par l'autorité territoriale en application de la présente délibération).
- Collecte des corbeilles du site, regroupement dans les bacs à déchets ménagers et déplacement matin et soir de ceux-ci, aux jours de collecte.
- Bon entretien des abords.

NB / Il est rappelé que l'obligation de demeurer dans le logement de fonction ne s'apparente pas à du travail effectif dès lors que cette exigence ne comporte aucune obligation de service.

Pour autant, les principes de repos journaliers (11 heures), de temps de pause (pour les temps de travail supérieurs à 6 heures) et d'un repos hebdomadaire de 35 heures demeurent naturellement, conformément aux dispositions de la directive européenne 93-104 du 23 novembre 1993.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la liste des emplois nécessitant des logements de fonction pour nécessité absolue de service, ainsi que les conditions d'occupation, tels que décrits ci-dessus.*

---

- Création d'un poste de Psychologue Vacataire

M. Chatainier indique que l'équilibre psychologique est un facteur important dans la santé au travail. Avec le soutien d'un spécialiste, certains agents pourraient résoudre des problèmes, le but étant de prévenir et réduire l'absentéisme lié à des causes psychologiques et de faciliter le maintien dans son emploi d'un agent en difficulté psychologique.

La prestation est proposée à tous les agents titulaires ou non titulaires sur emplois permanents.

La prise en charge financière par la ville sera de 3 séances par agent. Sa rémunération est calculée sur la base de 40 euros brut par séance de 45 minutes, dans la limite de 3 séances par agent.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix pour et 7 abstentions** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, Mme Puéchavy, M. Acosta Garcia), DECIDE de RECRUTER un psychologue vacataire.*

---

## 8. REMBOURSEMENT PREJUDICE MATERIEL DES EXPOSANTS DE L'ART EN SEINE 2007

Mme Marie indique que lors de l'exposition l'Art en Seine, le 13 mai 2007, une tempête, reconnue suivant relevé Météo France, a arraché plusieurs stands provoquant ainsi des dégradations aux œuvres exposées. Nous avons déclaré l'évènement à notre assurance, la SMACL, qui a missionné un expert. Le rapport de ce dernier, en date du 14 avril 2008 et transmis par notre assurance le 23 juin 2008, chiffre le préjudice de chaque exposant.

Il est désormais nécessaire d'acter, par délibération, le remboursement de ces sommes aux exposants.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- D'ACCEPTER le remboursement aux exposants à hauteur des sommes évaluées par le cabinet d'expertise EXTAR Yves TRAVERS.*

## 9. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES NOURREES

Mme Juban indique que la présente délibération a été présentée au Conseil Municipal du 21 juin 2008. Par inattention l'ensemble de la délibération n'a pas été voté, seuls les représentants à la commission d'appel d'offres du groupement ont été désignés,

- Titulaire : Nathalie Juban
- Suppléant : Michel Bothereau

La délibération est donc de nouveau présentée au vote.

Dans le cadre des travaux d'assainissement et de réfection de la voirie prévus à l'occasion de la 45<sup>ème</sup> opération d'assainissement du chemin des Nourrées à Triel-sur-Seine, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes entre la ville de Triel-sur-Seine et la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine car ces travaux sont à la fois de compétence communale et de compétence communautaire.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire à signer la convention de groupement.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé de désigner la ville de Triel-sur-Seine comme coordonnateur. A ce titre, la ville de Triel-sur-Seine devra assurer les missions suivantes :

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- élaborer le cahier des charges ;
- assurer la publication de l'avis de marché ;
- gérer les relations avec les entreprises (réponse aux demandes de prestation des candidats .....);
- convoquer la commission d'appel d'offres du groupement ;
- envoyer les dossiers de consultation aux candidats retenus ;
- réceptionner les offres ;
- informer les candidats du rejet de leur offre ;
- informer les membres du groupement de l'offre choisie ;

- procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- faire signer par la personne compétente les marchés et de les notifier ;
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés qui les concernent ;

Cette convention est valable pour l'ensemble des prestations liées à l'opération : maîtrise d'œuvre, travaux, coordonnateur sécurité et protection de la santé, contrôle technique, etc.

A l'issue de la consultation, chaque membre du groupement signera le contrat relatif aux prestations qui le concernent et assurera l'exécution de celui-ci.

La convention de groupement est conclue pour cette opération et sera valable jusqu'à la clôture de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes intégré pour l'aménagement du chemin des Nourrées à Triel-sur-Seine,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention de groupement liant la ville de Triel-sur-Seine et la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine pour l'aménagement du chemin des Nourrées.

- de DESIGNER la ville de Triel-sur-Seine comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

- de DESIGNER

*Nathalie JUBAN, titulaire*

*Michel Bothereau, suppléant*

*pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement*

- et DIT que la dépense sera inscrite au budget assainissement de la commune.

<p>10. DELEGATION PERMANENTE DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE (SIERC) POUR TRAVAUX SIMULTANES D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE FRANCE TELECOM</p>
---

M. Janus indique que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la ville sont assurés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'enfouissement des réseaux de télécommunication de la Région de Conflans-Sainte-Honorine, auquel la commune adhère.

Suite à la modification de ses statuts, lors de la réunion de son comité le 27 septembre 2007, ce syndicat peut assurer dorénavant, à l'occasion des travaux programmés, l'enfouissement simultané des réseaux électriques et de France Télécom, et assurer la totalité des charges et démarches.

Il est donc possible de donner une délégation permanente à ce Syndicat pour que les études et les travaux d'enfouissement des réseaux de France Télécom soient réalisés à l'occasion de ceux d'EDF programmés.

Cette possibilité offre les avantages d'une meilleure coordination des demandes et de la constitution des dossiers de subventions, d'une présentation mieux coordonnée à la population, de l'homogénéité des dossiers pour le Conseil Général et les télécoms, et enfin de la réduction des coûts dans le cadre d'études communes par les mêmes entreprises.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- de DONNER DELEGATION PERMANENTE au syndicat intercommunal d'électricité et d'enfouissement des réseaux de télécommunications de la région de Conflans-Sainte-Honorine afin qu'il prenne en charge les études et les travaux d'enfouissement des réseaux de France Télécom à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux EDF basse tension et éclairage public programmés dans la commune.*

---

<b>11. OFFRE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC MUNICIPAL</b>
---

M. Janus indique que le 12 juin 2008, la Fédération Française de Tennis rendait un rapport sur l'état des terrains de tennis, une mise en conformité s'avérait impérative.

Début juillet, Madame la Présidente de l'Association Tennis Club de Triel formulait une offre de concours afin de financer cette mise en conformité des terrains de tennis du Parc Municipal, travaux "à réaliser de manière urgente".

Afin que les courts de tennis puissent être ouverts en toute sécurité à la rentrée scolaire et pour se mettre en conformité avec les normes de sécurité en vigueur, et conformément au Code des marchés publics, la Ville a procédé au lancement d'un avis d'appel public à concurrence pour la passation d'un marché public de travaux à procédure adaptée (inférieur à 206 000 € H.T.).

Les travaux ont été réalisés la première semaine de septembre.

La proposition de financement des travaux des courts de tennis du Parc municipal par l'Association Tennis Club de Triel doit être soumise à l'acceptation du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- d'ACCEPTER le fonds de concours d'un montant de 8 666,20 € de l'association Tennis Club de Triel. Il sera porté au compte 1328.*

---

<b>12. ZAC SECTEUR SUD : MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION ET RETROCESSION DES PARCELLES A L'AMENAGEUR</b>
--

M. Six indique que par convention en date du 31 janvier 2003, la Commune a confié à l'Aménageur, la SNC Triel Seine Amont, l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC Secteur Sud à Triel-sur-Seine.

La Commune est bénéficiaire d'une déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 29 mars 2005, relative à l'acquisition des terrains et propriétés bâties nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC "Secteur Sud". A ce titre, les ordonnances d'expropriation relatives à cette opération ont été prononcées à son profit, et les procédures en fixation judiciaires des indemnités ont été diligentées par elle.

Une convention du 31 janvier 2003 fixait le cadre général des opérations foncières sans préciser les montages financiers pratiques, c'est pourquoi, sur les conseils du trésorier principal elle nécessite d'être à ce jour précisée dans une nouvelle convention.

Les dispositions de l'article 6 de la convention du 31 janvier 2003 sont à préciser de sorte que l'Aménageur préfinancera les indemnités de dépossession et d'évictions mises à la charge de la Commune et résultant :

- soit des accords amiables conclus postérieurement à l'intervention de l'ordonnance d'expropriation (éventuellement homologués par le Juge de l'Expropriation),
- soit des décisions judiciaires rendues (jugements de première instance et arrêts de la Cour d'Appel)

D'autre part, l'aménageur prendra à sa charge les frais de notaire et remboursera à la Ville tous les frais accessoires et annexes découlant de la procédure d'expropriation (frais de notaire, d'avocats, d'huissiers...).

Concomitamment à l'adhésion-quittance aux expropriations, la Commune cèdera les parcelles correspondantes à l'aménageur, moyennant le prix payé par préfinancement, et sans que cela ne lui occasionne aucun frais.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour et 6 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Acosta Garcia), autorise Monsieur le Maire à :*

- *SIGNER la convention.*
- *SIGNER les actes d'adhésion-quittance aux expropriations et ceux de cession des parcelles correspondantes à l'aménageur.*

---

<b>13. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD PAR LA SOCIETE EMMAUS</b>
---

M. Six indique que le 11 juin 2002, la Commune de Triel-sur-Seine a délivré à la société EMMAUS un permis de construire en vue de la réhabilitation et de la construction de logements sociaux au 49 rue des Créneaux à Triel-sur-Seine.

A la suite d'un dégrèvement de taxes accordé par la Direction des Impôts à la société EMMAUS le 27 juillet 2004, des erreurs dans la passation des opérations comptables ont été commises par la société EMMAUS ce qui a entraîné l'application de majorations de retard pour la deuxième échéance prévue le 11 juin 2005.

La société EMMAUS a demandé à la Trésorerie des Mureaux par courrier en date du 2 octobre 2007 une annulation de la majoration de retard.

Considérant que le Trésor Public a émis, par courrier en date du 17 juillet 2008, un AVIS FAVORABLE à la remise de la majoration de retard à concurrence de la somme de 195 €,

Considérant qu'en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 abstentions (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Acosta Garcia), décide :*

*- d'ACCORDER à la société EMMAUS la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 195 €.*

---

14. TAXES SUR LES EMBLEMES PUBLICITAIRES – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 21 JUIN 2008
---

M. Chatainier indique que lors de sa réunion du 21 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des taxes sur les emplacements publicitaires et sur les affiches publicitaires conformément aux articles L 2333-10 à L 2333-14 du code général des collectivités territoriales.

Vu la circulaire préfectorale du 4 août 2008 indiquant la modification du régime des taxes communales sur la publicité par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie,

Vu le courrier du 18 août 2008 de Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain-en-Laye précisant qu'une circulaire spécifique de présentation du nouveau régime légal sera établie courant septembre et sa demande de retrait de la délibération du 21 juin 2008,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- de RETIRER la délibération 04-2008 – DEL10.4 du 21 juin 2008.*

---

***Interruption de séance de 22h16 à 22h34***

---

15. TAXE SUR LES DECHETS MENAGERS – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 29 JANVIER 2007
---

M. Six indique que lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a instauré une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et fixé son montant.

Par courrier du 12 décembre 2007, Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain-en-Laye indiquait que les délibérations du 1<sup>er</sup> février 2007 et du 11 octobre 2007 de la commune de Carrières-sous-Poissy et celle du 29 janvier 2007 de Triel-sur-Seine étaient litigieuses et ne pouvaient pas être mises en application en l'état, celles-ci n'étant pas concordantes.

Par courrier du 9 juin 2008, Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain-en-Laye réitérait sa demande de retrait.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention (M. Houlemare), décide :*

*- de RETIRER la délibération 022007-DEL01 du 29 janvier 2007.*

---

16. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS L'INSTALLATION D'INCINERATION DU SIDRU, SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CARRIERES-SOUS-POISSY

M. Six indique que la loi de finances du 30 décembre 2005 a instauré une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers.

Depuis, la loi de finances pour 2007 (article 73) a été adoptée sur de nouveaux principes. En effet, elle étend le bénéfice de cette taxe aux communes supportant ce type d'établissement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et qui bénéficiaient, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, d'une aide versée par l'Agence de l'Environnement.

L'une de ces conditions est remplie avec l'installation du SIDRU (syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains). En conséquence, la ville de Carrières sous Poissy peut créer une telle taxe, dans la limite de 1,50 € par tonne de déchets ménagers réceptionnés. Cette taxe est due par l'exploitant, elle est assise sur le tonnage de déchets réceptionnés dans l'installation. En 2007, le SIDRU a réceptionné 117 276 tonnes de déchets (dont 63 023 au titre des communes adhérentes du syndicat).

L'article L.2333-96 du CGCT prévoit que « si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophe de celle qui établit la taxe, celle-ci doit être instituée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées prévoyant la répartition de son produit entre ces communes ».

A ce titre, la commune de Triel sur Seine est concernée. L'instauration de la taxe est ainsi subordonnée à la délibération du conseil municipal des communes concernées, à adopter avant le 15 octobre 2008.

Ces délibérations doivent, en outre, déterminer le tarif désormais plafonné par la loi à 1,50 € la tonne entrant dans l'installation.

Les communes de Triel sur Seine et de Carrières sous Poissy concernées par ce dispositif proposent les points suivants :

- Instauration de la taxe à hauteur de 0,80 € la tonne
- 2/3 du produit de la taxe pour la commune d'installation qui supporte l'essentiel des charges et des contraintes de cette installation
- 1/3 pour la commune limitrophe.

Vu les articles L.2333-92 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005,

Vu la loi de finances 2007,

Vu le projet de délibération de la ville de Carrières sous Poissy,

Considérant les charges et les contraintes induites,

Considérant les avis concordants des communes concernées,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 7 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Houlemare, Mme Puéchavy) **et 1 abstention** (M. Acosta Garcia), décide :*

*- d'APPROUVER la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'une taxe sur les déchets réceptionnés sur le territoire communal de Carrières-sous-Poissy SIDRU ;*

*- de FIXER le montant de cette taxe à 0,80 € par tonne de déchets réceptionnés, conformément à l'article 73 de la loi de finances 2007.*

*- d'APPROUVER la répartition du produit entre les communes de Triel sur Seine et Carrières sous Poissy, à savoir : 2/3 du produit de la taxe pour la commune de Carrières sous Poissy et 1/3 pour la commune de Triel sur Seine.*

*- DE MANDATER Monsieur Le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

---

17. BUDGET VILLE – DM N°1
---------------------------

M. Chatainier indique que la présente Décision Modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et de prévisions de recettes.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 2 920.00 euros de dépenses et de recettes nouvelles et porte le budget à 12 399 472.93 euros.

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 262 986.00 euros de dépenses et de recettes nouvelles et porte le budget à 7 910 377.62 euros.

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu l'adoption lors des séances du Conseil Municipal des 13 décembre 2007 et 21 juin 2008 du budget primitif et du budget supplémentaire 2008,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour, 5 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz) **et 1 abstention** (M. Acosta Garcia) ADOPTE la décision modificative n°1 du budget Ville, qui se décompose ainsi :*

### Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	- 3 871.00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	271.00 €	
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	1 600.00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	4 920.00 €	
7788	Produits exceptionnels divers		2 920.00 €
		<b>Total</b>	<b>2 920.00 €</b>

### Section d'Investissement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
2031	Frais d'études		262 986.00 €
2313	Immobilisations corporelles en cours : constructions	262 986.00 €	
		<b>Total</b>	<b>262 986.00 €</b>

## 18. BUDGET ASSAINISSEMENT – DM N°2

M. Chatainier indique que la présente Décision Modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et de prévisions de recettes.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 12 584.00 euros de dépenses et de recettes nouvelles et porte le budget au montant 1 326 934.00 euros.

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M4,

Vu l'adoption du budget primitif 2007 lors du conseil municipal du 13 décembre 2007 et du budget supplémentaire lors du conseil municipal du 9 février 2008,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 du budget Assainissement, qui se décompose ainsi :*

## Section d'Investissement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
2031	Frais d'études		12 584.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	12 584.00 €	
	<b>Total</b>	<b>12 584.00 €</b>	<b>12 584.00 €</b>

### 19. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – AMICALE DES POMPIERS

M. Janus indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 500 € pour l'association de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Triel-sur-Seine.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour, 1 voix contre** (Mme Puéchavy) **et 5 abstentions** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz) ACCORDE une subvention de 500 € à l'Amicale des Pompiers.*

### 20. INDEMNITE DE CONSEIL AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX

M. Chatainier indique que comme chaque année, la Direction générale des Services fiscaux des Yvelines demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant prévu pour l'indemnité de conseil allouée aux agents du Centre des impôts qui assurent régulièrement l'accueil des Triellois.

En 2007, le Conseil Municipal a voté cette indemnité pour l'année 2006 à hauteur de 973 € par agent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 2% cette indemnité que s'élèverait à la somme de 992.46 €, arrondie à 992 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide*

*- de VOTER l'indemnité de conseil allouée aux agents des services fiscaux pour l'année 2007 d'un montant de 992 € par agent.*

### 21. INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

M. Chatainier indique que vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable,*
- *ACCORDE l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an,*
- *DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Daniel WORMS, Receveur.*

<b>22. GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION 35/37 RUE DE L'HAUTIL – SOCIETE LOGIREP</b>
--

M. Chatainier indique que vu la demande formulée par LOGIREP 127 rue Gambetta BP 135 92154 SURESNES CEDEX et tendant à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 14 logements sociaux de type PLUS et PLAI situés : 35/37 rue de l'Hautil à Triel-sur-Seine,

Vu la délibération du 13 décembre 2007 accordant la garantie d'emprunt,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la programmation de **14 logements**, soit :

Type de logement	Surface moyenne	Nombre de logements	Surface habitable
F2	45	5	225
F3	65	5	325
F4	76	4	304
Totaux		<b>14</b>	<b>854</b>

Vu la désignation de 20 % des logements pour la ville de Triel et la priorité pour les Triellois pour le 1% patronal,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention (M. Acosta Garcia), ADOPTE les dispositions suivantes :*

**Article 1 :** *La commune de Triel-sur-Seine accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunts avec préfinancement d'un montant de 1 334 526 € que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Ces prêts sont destinés à financer la construction de 14 logements à Triel-sur-Seine rue de l'Hautil.*

**Article 2 :** *Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :*

	<b>PLUS foncier</b>		<b>PLAi foncier</b>
<b>Montant</b>	<b>197 682 €</b>		<b>146 500 €</b>
<b>Durée du préfinancement</b>		De 0 à 24 mois	
<b>Echéances</b>		annuelles	
<b>Durée de la période d'amortissement</b>		50 ans	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>3,80 %</b>		<b>2,80 %</b>
<b>Taux annuel de progressivité</b>		<b>0 %</b>	
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</b>			
	<b>PLUS construction</b>		<b>PLAi construction</b>
<b>Montant</b>	<b>568 807 €</b>		<b>421 537 €</b>
<b>Durée du préfinancement</b>		De 0 à 24 mois	
<b>Echéances</b>		Annuelles	
<b>Durée de la période d'amortissement</b>		40 ans	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>3,80 %</b>		<b>2,80 %</b>
<b>Taux annuel de progressivité</b>		<b>0 %</b>	
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</b>			

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 et 40 ans, à hauteur de la somme de 1 334 526 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** *Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et l'Emprunteur.*

---

## 23. MISE A DISPOSITION DU BATIMENT BEAUJARD AU CCAS

M. Chatainier indique que considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Triel sur Seine occupe intégralement le bâtiment Beaujard, sis sente des Châtelets à Triel sur Seine, et utilise les biens qu'il contient pour son usage exclusif,

Considérant que le Trésorier principal de Triel sur Seine a remarqué que les dépenses liées à l'investissement et à l'entretien du bâtiment Beaujard et des biens qu'il contient étaient inscrites sur le budget de la Ville,

Considérant que le Trésorier principal de Triel sur Seine ne peut accepter la prise en charge de ces dépenses par le Centre Communal d'Action Sociale de Triel sur Seine, puisqu'il n'est pas propriétaire de ces biens,

Considérant que l'affectation est une procédure qui, tout en conservant à la commune la propriété de biens meubles et immeubles, autorise le transfert à un tiers de la jouissance de ces biens, avec les droits et obligations qui s'y attachent,

Considérant que l'affectation procède d'une décision administrative unilatérale de l'affectant (Ville de Triel sur Seine),

Considérant que l'affectation confère à son bénéficiaire les droits et obligations du propriétaire, les charges d'amortissement et d'entretien incombent donc à l'affectataire (Centre Communal d'Action Sociale de Triel sur Seine),

Considérant que la mise en affectation est effectuée par des écritures d'ordre non budgétaire constatées par le comptable au vu des informations transmises par certificat administratif de l'ordonnateur qui met parallèlement à jour l'inventaire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- de VOTER l'affectation par la Ville de Triel sur Seine du bâtiment Beaujard, sis sente des Châtelets à Triel sur Seine, et des biens qu'il contient au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.*

---

## INFORMATION

- SIDECOM

Rapport d'activité 2007 – **RETIRE**

- SIVOM

*M. Rafton donne lecture du rapport d'activité 2007, lequel a été distribué en séance à chaque membre du Conseil Municipal.*

---

## QUESTIONS

*M. Mancel indique que des questions abordant les mêmes thèmes ont été posées par les 3 groupes d'opposition, notamment sur la situation des Roms (Roumains) dans la plaine de Triel et les gens du voyage.*

### Roms

*Quelques représentants de ce groupe sont présents dans la salle ainsi que les associations qui les représentent.*

*70 Roms, dont des enfants, sont arrivés le 10 décembre 2007 dans la plaine de Triel, sente des Cerisaies. Ce n'est que lorsqu'une expulsion a été demandée au printemps que l'on a entendu parler de ces personnes. L'association Solidarité Roms s'est alors manifestée. Un premier jugement devait être rendu durant les congés d'été, reporté au 18 septembre puis au 30 septembre. Les Roms souhaitaient continuer à vivre sur le même lieu, demandant la scolarisation des enfants et une domiciliation. Ces demandes ont toujours été refusées car il est inadmissible de laisser ces personnes vivre dans de telles conditions. Si la Commune accède à leurs demandes, ils seraient alors considérés comme des habitants là où ils sont actuellement. Leurs conditions de vie sont inacceptables, sans eau ni électricité. Ils allaient chercher l'eau à la gare de Chanteloup, et après coupure de cette alimentation, ils vont maintenant au cimetière de Carrières-sous-Poissy. C'est pour ces raisons que la scolarisation leur a été refusée ainsi que l'autorisation de domiciliation car ce n'est pas à la Commune de les prendre en charge, c'est un problème national.*

*Mme Goetz Ducorroy remarque qu'il s'agit d'un bilan mais pas d'une réponse précise aux questions posées, à savoir demande de réouverture auprès de M. Cardo du point d'eau le plus proche et chemin d'accès à dégager.*

*M. Mancel précise que le chemin d'accès est praticable. Le Docteur Dadillon s'est d'ailleurs rendu le 24 septembre au campement des Roms. Des vaccinations BCG ont été effectuées. Des examens complémentaires pour 6 enfants et 1 adulte ont été demandés. 3 personnes se sont présentées à l'Hôpital de Poissy pour ces examens. Une intervention des pompiers a eu lieu le 23 septembre mais ne trouvant pas le chemin d'accès, ilst ont du casser un cadenas pour accéder au campement.*

*Mme Goetz Ducorroy fait circuler quelques photographies attestant des conditions de vie de ces personnes et demande à M. Mancel si la demande de réouverture du point d'eau a été effectuée. M. Mancel répond par la négative, chaque maire décide pour sa ville.*

*Mme Goetz Ducorroy indique que si le prochain jugement est à nouveau reporté, il n'en reste pas moins que la Commune a des obligations : la scolarisation des enfants. Certains enfants ont d'ailleurs intégré une classe à Poissy, mais cette ville ne peut accueillir tous les enfants non francophones du camp. A Chanteloup il existe une classe de ce genre. A tous les échelons, Mairie, Communauté de Communes, Député, Conseil Général, Gouvernement, tous sont de même couleur politique. Alors qu'attend-on pour agir ?*

*M. Chatainier dit que la région a été oubliée car elle n'a pas la même couleur politique.*

*M. Acosta Garcia rappelle à M. Mancel qu'il a été clair sur un point durant la campagne électorale : il est un humaniste.*

*M. Kattar remarque qu'en tant que Maire, M. Mancel a fait un choix mais la question est aussi de se dire qu'il y a des enfants à éduquer et pour lesquels, en France, c'est une arme pour construire des citoyens de demain.*

*M. Mancel indique qu'il souhaite que les pouvoirs publics agissent. Il est nécessaire d'avoir une école spécialisée qui n'existe pas sur la Commune et en terme de logements, la Ville ne*

*peut même pas donner satisfaction aux demandes des Triellois. Triel ne peut être responsable des décisions qui ne sont pas prises au niveau national, voire au niveau européen.*

*Mme Puéchavy précise qu'il faut des écoles spécialisées mais on peut scolariser les enfants dans les écoles de Triel et les enseignants font ensuite appel à l'Education Nationale qui trouvera une solution.*

*M. Mancel rappelle que la Commune accueille dans les écoles les enfants des gens du voyage qui sont présents sur Triel rive gauche actuellement. Le déménagement d'une bibliothèque a été nécessaire pour ouvrir une classe avec un professeur détaché de l'Education Nationale. Par contre, si la Commune scolarise les enfants de la communauté des Roms, cela leur donne la possibilité de continuer à vivre dans les conditions où ils vivent actuellement et cela n'est pas tolérable.*

*Mme Wenger-Artz rappelle que l'automne arrive, donc la période froide, et scolarisé ou pas, ces gens n'ont pas l'intention ou les moyens de partir et il va falloir que les élus du secteur de l'intercommunalité prennent en charge la situation réelle. La position de principe de la Commune de Triel est défendable mais que va-t-on faire de ces personnes ? La mission du premier magistrat de la ville est de tirer toutes les sonnettes d'alarme et de faire prendre leurs responsabilités aux personnes dont c'est le travail.*

*M. Mancel répond qu'il a tiré les sonnettes d'alarme, sans résultat aujourd'hui.*

*M. Acosta Garcia souligne que des grands hommes ont été cités dans Triel Info, notamment Nelson Mandela. Se référant à la Statut de la Liberté "nous voulons aider ceux qui sont vieux, ceux qui sont fatigués et ceux qui sont affamés" : ces gens là sont à Triel et c'est au Maire d'être ou pas un rempart pour cette humanité là.*

*M. Mancel répond que c'est "aussi à nous" et non pas à lui seul de s'occuper des Roms.*

### Gens du voyage

*M. Mancel indique que les gens du voyage sont à nouveau à Triel sur le terrain EMTA, l'ancienne décharge d'ordures ménagères, depuis le 23 septembre au soir, arrivant de Saint-Cyr l'Ecole d'où ils ont été expulsés. D'autres sont arrivés d'Achères, ce qui porte à 3 ou 400 caravanes. Un communiqué a été envoyé à la presse, à la Sous Préfecture et Préfecture. Un contact a eu lieu avec le Cabinet du Préfet mais la Commune est hors la loi, faute d'aire de grand passage ou d'aire permanente. Toutefois, le Sous-Préfet défend le projet d'aire de grand passage mais n'est pas validé par le Préfet. Il faudrait modifier le schéma départemental et cela n'est pas à l'ordre du jour.*

*Une convention doit être conclue avec les gens du voyage qui vont prendre en charge les bennes à ordures. Pour l'alimentation en eau, ils se branchent sur les bornes à incendie, d'où le mécontentement des riverains. Les gens du voyage souhaitent séjourner durant un mois sur Triel et un accord pourrait être pris pour 15 jours.*

*EMTA a déposé plainte dès le mercredi 24 septembre. Tout le dispositif mis en place pour interdire l'accès au site a été détruit. Les 7 policiers présents ont constaté les faits mais ne sont pas intervenus.*

*Mme la Préfète avait donné un délai de 48 h avant expulsion lorsque les gens du voyage sont arrivés sur les terrains Eternit. Un recours a été fait et le jugement a débouté Mme la Préfète qui ne prendra pas le risque d'être déboutée une seconde fois.*

*Mme Goetz Ducorroy remarque que les obligations de la loi Besson n'ayant pas été respectées, Triel est maintenant une zone de non droit.*

*M. Houllmare ajoute qu'une aire d'accueil des gens du voyage est prévue au PLU voté en 2004. La compétence a été transférée depuis à la Communauté de Communes et cette*

dernière devait réaliser l'aire d'accueil permanent de 16 emplacements. M. Houlemare a toujours été contre la proposition des collègues de la Communauté de Communes de négocier cette aire de grand passage au détriment des aires d'accueil. En agissant de cette manière, la Commune est hors la loi.. La Ville de Triel est citée par les médias et il est inimaginable que les gens du voyage ne viennent pas sur la Commune, la Communauté de Communes ayant fait savoir qu'elle allait proposer une aire de grand passage. La Commune n'est pas en règle aujourd'hui et ne peut donc requérir la force publique.

### Questions du Groupe Changeons d'Ere

#### Trottoirs

Certains trottoirs sont encombrés par des véhicules. La place de stationnement angle rue Paul Doumer/rue de l'Hautil va être supprimée et des barrières vont être posées. Une information sur le respect des règles de stationnement est prévue dans un prochain Triel Info.

#### Transports des lycéens

M. Mancel indique qu'il y a carence dans la rotation des bus sur Poissy. Le transport est une compétence transférée à l'Intercommunalité. Une étude est en cours par l'AUDAS.

Mme Debaisieux-Dené indique qu'une demande a été faite auprès du prestataire pour augmenter les rotations et créer de nouvelles lignes. Toutefois, c'est le STIF qui prend les décisions une fois par an, après étude de rentabilité, donc pas de réponse avant juin 2009.

#### Informations sur les horaires de transport

Mme Debaisieux-Dené indique qu'au niveau des arrêts de bus, il est prévu des panneaux informatiques qui afficheront les arrivées de bus et les retards éventuels. Un appel d'offres sur l'étude des besoins est en cours à la Communauté de Communes.

M. Mancel précise que les horaires des bus sont consultables sur le site Internet de la Ville.

#### Bac à sable square Champeix

M. Acosta Garcia demande que le sable soit remplacé par un matériel plus adapté (problèmes d'hygiène). M. Mancel répond que le problème va être traité rapidement.

#### Plan de circulation Châtelaines

M. Acosta Garcia soulève le problème du stationnement pour les parents accompagnant les petits à la halte garderie. M. Mancel rappelle que 30 places de stationnement sont disponibles au parking situé à 30 m.

M. Mancel indique que tous les points soulevés seront étudiés pour trouver des solutions pouvant améliorer la sécurité des Triellois.

#### Salubrité Impasse du Nord

Les poubelles d'une vingtaine de colocataires s'accumulent dans l'Impasse du Nord, rien n'étant prévu pour le stockage.

M. Six précise qu'une Ville ne peut pas intervenir sur le domaine privé. La solution consisterait à racheter une petite parcelle située dans l'Impasse du Nord, et appartenant à l'un des propriétaires, pour y édifier un local à poubelles. Cette parcelle a été estimée par les Domaines et le montant a été soumis à l'association des copropriétaires, laquelle association a demandé à la Commune d'acheter cette parcelle pour faire réaliser ce local. Toutefois, doit-on faire peser sur tous les Triellois une charge pour un local à ordures destiné à seulement quelques Triellois ? La Commune a pris la décision de ne pas participer à la construction du local à ordures.

### Convention ZAC

M. Six indique que seules deux parcelles sont concernées par une procédure d'expropriation, l'une de 1 834 m<sup>2</sup> estimée à 40 947 € et l'autre de 2 260 m<sup>2</sup> estimée à 37 551 €.

### Etude globale d'urbanisme

Le Cabinet CITADIA a été retenu pour un montant de 60 000 €. Les propositions s'échelonnaient entre 30 000 et 90 000 €.

### Transfert du marché vers le quai Auguste Roy

M. Mancel indique qu'un rendez-vous est pris pour le 26 septembre après-midi avec M. Lecomte, directeur du magasin ATAC..

### Fonctionnement Commission Animation

M. Acosta Garcia demande des documents préalables pour l'ensemble des participants afin de pouvoir suivre correctement les dossiers.

M. Mancel indique que l'organisation des commissions est en cours.

### Commission des Affaires Sociales

M. Acosta Garcia déplore les problèmes afférant aux convocations et insiste sur la forme à respecter lors des convocations aux réunions.

M. Chanel précise que la convocation a été faite correctement et rappelle les contraintes du délai de 2 mois pour proposer un logement, d'où une réunion organisée au mois d'août.

### Questions du Groupe Unis pour Triel

#### Projet "Alzheimer"

M. Mancel indique qu'il n'y a pas d'évolution dans ce dossier depuis l'annonce de l'abandon de l'installation de cette unité à l'école Charles Dupuis.

Le projet est toujours d'actualité et porterait sur 50 lits au lieu des 18 prévus initialement et un accueil de jour. L'implantation pourrait se faire vers le chemin des Nourrées, toutefois rien n'est décidé aujourd'hui et le projet est lié à l'étude de programmation urbaine.

#### Projet Commissariat du Canton

M. Mancel attend un rendez-vous avec Mme le Ministre, Mme Alliot-Marie. La Ville n'a plus de contact avec le SGAP depuis le mois de mai. M. Cardo va être alerté sur ce dossier. La conjoncture n'est pas favorable à la création d'une nouvelle entité, par contre le déplacement du commissariat aura peut-être un accueil plus favorable.

#### Espace Info Energies

M. Mancel confirme que la Ville souhaite conserver cette association sur Triel. Le site de l'ancien Franprix avait été pressenti avec un local pour Energies Solidaires, une boutique bio et un show-room sur la filière bois. Toutefois, le bâtiment est dans un état lamentable et cette hypothèse a été écartée.

M. Janus expose les conditions actuelles d'installation de l'association, soit deux personnes dans un petit local, et prochainement une troisième personne qui doit être recrutée. Après entretien avec Mme Prévost de Triel Amitiés Loisirs, un transfert de locaux a été décidé, à savoir l'installation d'Energies Solidaires dans les deux pièces attribuées au TAL, lequel s'installant dans l'ancien local d'Energies Solidaires. Le transfert est prévu pour le 9 octobre.

#### Fonctions des délégués triellois dans les différents syndicats

Un tableau récapitulatif sera établi pour le prochain Conseil Municipal

### ZAE Triel Rive Gauche

Le Cabinet RUELEL travaille sur le projet, probablement activités commerciales et logements, avec l'EPAMSA, M. Desjouis n'ayant plus la maîtrise de la réflexion.

### Convention Ville/Espace Conseil sur 1 300 000 €

M. Six expose que deux conventions ont été passées, l'une pour la réalisation de la ZAC de 2 500 000 €, l'autre de 1 300 000 € pour négociation suite au problème des terres polluées. Toutefois le Sous-Préfet a indiqué que cette somme devait être versée à la Communauté de Communes et la négociation est en cours avec cette dernière pour récupérer une partie de cette somme.

Sur les 1 300 000 € il y aura des récupérations indirectes avec des projets faits sur Triel par la Communauté de Communes. Une autre partie sera récupérée sous forme financière avec deux voies possibles : soit la Communauté de Communes abonde le programme de voirie de la commune de Triel, soit elle diminue la dotation due par Triel à la Communauté, les charges transférées étant plus importantes que le montant de la taxe professionnelle transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Différentes pistes sur le plan juridique sont à l'étude et doivent être validées par la Sous-Préfecture.

### Sortie du Triel-Info

M. Houlemare déplore la sortie tardive du Triel-Info, certaines manifestations annoncées étant déjà dépassées.

Les raisons sont en rapport avec l'actualité trielloise.

### Mur à Senet

Le réaménagement de la Mairie est en cours de réalisation et un monument aux morts se trouve à l'intérieur de la Mairie. N'ayant pas de place au cimetière, ce monument sera probablement transféré, avec l'accord des associations, dans le Parc Senet.

### Evolution de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes devrait passer en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2009. La Communauté comprend 65 000 habitants et la Ville de Verneuil va dépasser les 15 000 habitants. Le 22 octobre 2008, avant le Conseil Municipal, une présentation va être faite par KPMG, ce qui permettra d'avoir une bonne vue d'ensemble avant de délibérer.

### Etudes en cours avec l'OIN

Des ateliers sont en cours. Mandatés par l'EPAMSA qui donne des thèmes de réflexion sur l'ensemble du développement de Conflans à Bonnières, les cabinets Antoine Grumbach, Obras (Frédéric Bonnet) et l'Agence Lin (Fin Geipel) réfléchissent sur l'ensemble du développement de la Seine Aval. L'Agence Lin est plus spécialisé sur ce qui est autour du fleuve, le Cabinet Grumbach a plutôt une réflexion d'envergure allant de Paris au Havre et le Cabinet Obras semble plus proche du terrain.

**La séance est levée à 1h10.**